

9.10 EVALUATION DES ACTIONS

Les évaluations servent à mettre à profit les bonnes pratiques acquises et à tirer les enseignements des expériences de chaque intervention.

Les évaluations ne devraient pas seulement examiner la réalisation du résultat ou des objectifs, mais aussi la manière dont l'action a été gérée. Si les résultats ou objectifs n'ont pas été atteints, l'évaluation devra aussi examiner les raisons.

9.10.1 EVALUATION PAR LE PARTENAIRE ⁸¹

Les évaluations sont généralement réalisées par des **évaluateurs externes** indépendants, le **personnel du partenaire** peut aussi évaluer l'action pour qu'il prenne une approche objective. Ce qui signifie que ce personnel n'ait pas pris part à la réponse.

Les évaluations humanitaires devraient utiliser un ensemble de dimensions connues sous le nom de critères du CAD⁸²:

- Pertinence et adéquation;
- Interdépendence,
- Cohérence,
- Couverture;
- Efficience,
- Efficacité,
- Incidence.

L'évaluation doit être planifiée à l'avance et mentionnée à la **section 8** du formulaire unique.

Les évaluations sont considérées comme des dépenses éligibles sous certaines conditions:

- Une **évaluation externe** sera éligible, à condition que sa pertinence soit justifiée dans le formulaire unique et que les termes de référence soient partagés avec ECHO avant de lancer la procédure de recrutement des consultants externes. Le partenaire devra également fournir une copie du rapport en annexe au rapport final.
- | | En résumé... | Justification | TdR | Rapport |
|---------------------------|--------------|---------------|-----|---------|
| Evaluation interne | | Non | Non | Oui |
| Evaluation externe | | Oui | Oui | Oui |
- Pour une **évaluation interne** liée à l'action, la présentation des termes de référence n'est pas une condition préalable. L'évaluation interne ne devrait pas nécessairement être justifiée, car

⁸¹ Article 22.1 des Conditions Générales CCP ONG

⁸² Evaluer les actions humanitaires en utilisant les critères de l' OCDE-CAD

elle est considérée comme une bonne pratique de gestion du projet. Une copie du rapport d'évaluation devra être fournie avec le rapport final pour que les coûts soient considérés comme éligibles.

Les enseignements tirés des évaluations peuvent être indiqués à la section 13 du formulaire unique au stade du rapport final et également à la section 3 du formulaire unique au stade de la proposition pour les évaluations effectuées sous des actions précédentes.

9.10.2 EVALUATION PAR LA COMMISSION ⁸³

La Commission ou toute autre personne ou organisme autorisé par la Commission peut, à tout moment, conduire une évaluation d'une action spécifique ou du partenaire. Ces évaluations de la Commission doivent être programmées et menées à bien dans un esprit de collaboration.

Le partenaire tient à la disposition de la Commission ou de toute autre organisation ou personne mandatée par elle, toutes les informations nécessaires pour permettre l'achèvement de l'exercice d'évaluation. Le partenaire accordera les droits d'accès requis.

Avant la finalisation du rapport, la Commission mettra l'ébauche de son rapport d'évaluation à la disposition du partenaire pour observations. Les rapports finaux des évaluations réalisées par ECHO sont disponibles sur le site internet de ECHO



Pour de plus amples informations

http://ec.europa.eu/echo/funding-evaluations/evaluations_fr

⁸³ Article 22.2 des Conditions Générales CCP ONG